

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_3.1.

### 3. Formation

#### 3.1. Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) : constitution des comités

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L841-5,*

*Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L841-5 du code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

► **Le conseil d'administration approuve la constitution des comités CVEC, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.**

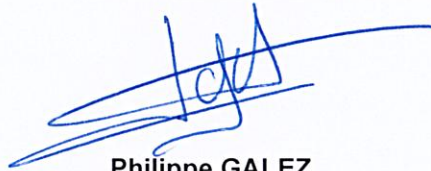
#### Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	6
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :  Transmise au recteur de région académique le :	28 FEV. 2023  28 FEV. 2023
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		

<b>Comités CVEC</b>
---------------------

Organisation à présenter en CA.

Circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/19/Hebdo12/ESRS1905871C.htm>

<b>Comité opérationnel</b>
----------------------------

<b>Rôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emettre un avis sur la programmation annuelle et pluriannuelle des actions CVEC de l'établissement <u>avant validation en CFVU</u> (étude des projets relatifs aux services, composantes et initiatives étudiantes)</li> </ul>
<b>Composition</b>	<p>Dix sièges, dont cinq représentants de l'établissement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président.e Formation ou son.sa représentant.e;</li> <li>- Directeur - Directrice de la DEVE ;</li> <li>- Responsable du SVEC;</li> <li>- Directeur - Directrice du Service de Santé Etudiant;</li> <li>- Directeur - Directrice du Service des Sports.</li> </ul> <p>Et 5 représentant.es des étudiant.e.s, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président.e Etudiant ;</li> <li>- Quatre étudiant.es élu.es en CA/CFVU, désignés par le Président, pour un mandat de 2 ans</li> </ul> <p><i>Membres invités (sans voix délibérative) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant.es d'une association étudiante labellisée (si possible, un.e représentant.e par campus).</li> </ul>
<b>Mise en œuvre</b>	Appel à manifestation d'intérêt pour les représentants élus en CFVU/CA.
<b>Quorum et majorité</b>	Pas de quorum, les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.
<b>Fréquence</b>	2 réunions par année universitaire.

<b>Comité de pilotage</b>	
<b>Rôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfléchir aux grandes orientations pluriannuelles ;</li> <li>- Permettre un meilleur maillage université-territoire ;</li> <li>- Dresser des bilans annuels des actions menées chaque année.</li> </ul>
<b>Composition</b>	<p>Vingt-six sièges dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant.e pour chacune des villes suivantes : Chambéry, Annecy, Bourget, Jacob (désigné par chacune des collectivités) ;</li> <li>- Directeur- Directrice de l'IFSI Chambéry ;</li> <li>- Directeur - Directrice de l'IFSI Annecy ;</li> <li>- Vice-Président.e Formation de l'USMB ou son.sa représentant.e ;</li> <li>- Vice-Président.e Finances de l'USMB ou son.sa représentant.e ;</li> <li>- Directeur - Directrice de la DEVE ;</li> <li>- Responsable du SVEC ;</li> <li>- Directeur - Directrice du Service de Santé Etudiant ;</li> <li>- Directeur -- Directrice du Service des sports de l'USMB ;</li> <li>- Directeur - Directrice du CLOUS.</li> </ul> <p>et dont 13 représentants étudiants, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président.e Etudiant de l'USMB ;</li> <li>- Vice-Président.e Etudiant du CROUS ;</li> <li>- Vice-Président.e du Comité de Vie étudiante de l'IFSI de Chambéry ;</li> <li>- Représentant.e élu.e de la promotion de II année de l'IFSI d'Annecy ;</li> <li>- 3 . étudiant.es désignés par le Président de l'Université Savoie Mont-Blanc ;</li> <li>- 5 représentant.es élu.es en CA/CFVU, désignés par le Président de l'USMB</li> </ul> <p><i><u>Invités (sans voix délibérative) :</u></i>  <i>Représentants étudiants issus des associations étudiantes.</i>  <i>Représentants de doctorants.</i>  <i>Respecter équilibre entre campus.</i></p>
<b>Mise en œuvre</b>	<p>Appel à manifestation d'intérêt pour les représentants élus en CFVU/CA.  Appel à manifestation d'intérêt auprès de tous les étudiants de l'USMB.  Appel à manifestation pour les invités.  Bilan de l'année précédente.  Réunion à programmer sur la période.</p>
<b>Quorum</b>	Pas de quorum, les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés
<b>Fréquence</b>	1 réunion par année universitaire, avec transmission du bilan de l'année précédente en amont.